

**VILLE DE VILLIERS-LE-BEL (Val d'Oise)  
Arrondissement de Sarcelles**

**DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DECISION**

**Convention de prestation – Séjour séniors du 2 au 9 novembre 2024 - CCAS**

N°2024/ 2

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté du CCAS de Villiers-le-Bel d'organiser un séjour pour un groupe de séniors du 2 au 9 novembre 2024,

CONSIDERANT la proposition de La Saulaie Village Vacances Cap France, dont le siège social est sis 37310 CHEDIGNY,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu avec La Saulaie Village Vacances Cap France un contrat de réservation de groupes ayant pour objet l'organisation d'un séjour pour un groupe de séniors du 2 au 9 novembre 2024.

**Article 2** – Le montant de cette prestation est fixé à 23 269,75 Euros total net de TVA et sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

**Article 3** – Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'au 9 novembre 2024 inclus.

**Article 4** – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 28/04/2024

Le Président du CCAS  
Jean Louis Marsac

